

Conférence de presse du 25 mars 2014

Seul le texte prononcé fait foi

Ce que demande l'économie: des mesures moins nombreuses, mais plus rapidement réalisables

Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse

Les exposés des deux présidents d'économiesuisse et de l'Union patronale suisse le montrent clairement: pour s'assurer que les rentes vieillesse restent demain au même niveau qu'aujourd'hui, il faut prendre dès maintenant des décisions concrètes. Il est de notre responsabilité commune de faire en sorte, par des mesures adéquates, que notre système éprouvé de prévoyance vieillesse ne s'effondre pas tôt ou tard sous le poids des nouvelles réalités démographiques. Pour autant, il serait absolument irresponsable de travailler dans les années à venir sur un projet surchargé et de risquer ainsi de voir la barque couler, afin de nous retrouver en 2020 à la fois au point zéro en matière de réalisations et devant une montagne de problèmes accumulés.

Voilà pourquoi, si elle apporte son soutien à l'approche globale en tant que telle («vision globale») du premier et deuxième piliers de la prévoyance vieillesse que préconise le Conseil fédéral, l'économie s'oppose résolument, en revanche, au paquet de mesures compact annoncé par celui-ci. Car en mettant tous les œufs dans le même panier, le Gouvernement repousse au loin la concrétisation des mesures. Son projet mammoth ne contient pas moins de 16 trains de mesures bien distinctes et unilatéralement axées, qui plus est, sur des recettes supplémentaires, allant de l'assouplissement de l'âge d'entrée à la retraite à l'amélioration de l'application de l'AVS. Chacun de ces sous-groupes va se heurter à des résistances. On le comprend aisément si l'on considère que, selon nos calculs, par exemple, l'application intégrale du paquet de mesures entraînerait pour un couple de retraités touchant 4700 francs de rente mensuelle une perte de revenu supérieure à 200 francs. Valentin Vogt a mis cela en évidence. Il en va de même pour une famille de quatre personnes ayant un revenu mensuel de 7000 francs. Le Conseil fédéral risque donc de voir ses projets essuyer un refus au plus tard en votation populaire, s'ils ne sont pas désavoués, une fois de plus, dès le stade parlementaire - comme ce fut le cas ces dernières années, après de longs allers-retours entre les Chambres, de tous les ensembles de propositions concernant les assurances sociales. Les deux tentatives de 11^{ème} révision de l'AVS, qui ont toutes deux échoué, consistaient aussi en trains de mesures qui n'avaient quasi aucune chance de passer. La seule différence est qu'elles étaient moins surdimensionnées que le projet de consultation actuellement en débat.

En d'autres termes, nous risquons de nous retrouver des années et de nombreux débats plus tard au même point qu'aujourd'hui. Mais alors, les rentes seront tout sauf assurées. Entrer dans un tel processus, c'est rendre un bien mauvais service à notre population. Pour accroître ses chances d'aboutir rapidement à des résultats probants, le paquet global proposé par le Conseil fédéral doit subir une refonte structurelle.

S'inspirant de la devise «faire mieux avec moins», l'économie réclame la mise en place d'une procédure graduelle, assortie d'une échelle de priorités claires et fractionnant en portions digestes le projet surdimensionné - tant par son contenu que sous l'angle politique - qui est mis aujourd'hui en consultation. Ce qu'il faut, ce ne sont pas des solutions de financement provisionnelles - comme le financement additionnel par le relèvement de la TVA. Il faut, au contraire, envisager de couvrir ponctuellement les besoins financiers correspondant aux mesures qui devront être prises inévitablement. La population n'admettrait pas - à juste raison - que l'on fasse des expériences avec le système éprouvé de la prévoyance vieillesse. Voilà pourquoi nous proposons en priorité au Conseil fédéral deux projets

essentiels qui auraient pour but de garantir le niveau actuel des rentes sur les dix années à venir. Après quoi, et en fonction des besoins, deux projets de réforme séparés devront être présentés.

Projet principal 1: mesures garantissant les rentes

Le premier des deux projets essentiels englobe les adaptations matérielles aujourd'hui impératives des deux piliers et comporte quatre mesures principales qu'il faut s'employer énergiquement à faire aboutir:

- Relèvement à 65 ans, en quatre étapes, de l'âge de référence de la retraite pour les hommes comme pour les femmes
- Assouplissement de l'âge de perception des rentes vieillesse sur une plage de 62 à 70 ans
- Relèvement de la TVA en faveur de l'AVS de 0,6 point au maximum en deux phases, juridiquement subordonné à un relèvement de l'âge de référence de la retraite à 65/65 ans au minimum.
- Abaissement du taux de conversion minimum à 6,0% en quatre étapes, associé aux mesures de compensation proportionnées que voici: élévation de 1 pour-cent des bonifications vieillesse pour le groupe des 35 - 54 ans, introduction de l'obligation de cotiser dès l'âge de 21 ans, diminution proportionnelle de la déduction de coordination et compensation financière pour la génération de transition dès l'âge de 55 ans.

Le projet correspondant doit être soumis au Parlement en automne prochain, afin de pouvoir émerger du processus parlementaire dès la fin de 2016 et entrer en vigueur en 2018. A ce stade, une première majoration de 0,3 point de TVA pourra être décidée en faveur de l'AVS pour combler les lacunes financières dues à l'évolution démographique. Une fois que l'âge de retraite de référence de 65/65 sera pleinement installé en l'espace de quatre ans, soit jusqu'à fin 2021, une nouvelle tranche de 0,3 point de TVA s'ajoutera à la hausse précédente. Cette procédure a l'avantage de n'entraîner aucun coût de mise en œuvre pour les consommateurs et l'économie au moment de la première majoration de 2018, puisqu'à partir de cette même année, l'actuel financement additionnel par la TVA en faveur de l'AI aura pris fin.

Cette procédure plus rapide est absolument indispensable au regard des évolutions observées dans le deuxième pilier. En effet, la situation financière de nombreuses institutions de la prévoyance professionnelle obligatoire ne permet tout simplement pas d'attendre plus longtemps pour abaisser le taux de conversion minimum. Sinon, certaines d'entre elles risquent de compromettre définitivement leur équilibre financier et devront être assainies. Cela créerait de graves problèmes aussi bien pour les assurés que pour les employeurs concernés. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent prendre les choses en mains dès maintenant au lieu de repousser à plus tard des mesures qui auraient dû être engagées depuis longtemps.

Projet principal 2: la règle de stabilisation

Parallèlement à ce premier paquet de mesures, il faudra envisager, dans le cadre d'un deuxième projet principal, l'introduction d'une règle de stabilisation dans l'AVS. Assimilable à un mécanisme de sécurité, cette règle est destinée à protéger l'AVS, à l'avenir, contre des dérapages dans le rouge. Dans un premier temps, la politique devra approuver les mesures nécessaires dans un délai prédéfini dès qu'une valeur seuil à fixer sera dépassée. Si ce délai n'est pas mis à profit, des mesures se mettront en place automatiquement dans un deuxième temps. Nous proposons ici un nouveau relèvement graduel – selon les besoins de financement – d'au maximum 24 mois de l'âge de référence de la retraite afin d'assurer durablement les rentes de l'AVS. Le relèvement de l'âge de la retraite au-dessus de 65 ans ne deviendra réalité qu'à un moment où le marché du travail aura le potentiel d'intégrer ou de maintenir les travailleurs âgés en activité. D'ici là, la pénurie de main-d'œuvre liée au vieillissement démographique exigera de toute façon une telle adaptation. On peut outre imaginer de combiner le

relèvement de l'âge de la retraite avec une solution répartissant les sacrifices de manière symétrique, c'est-à-dire en relevant la TVA de 0,4 point supplémentaire au maximum en deux étapes.

Nous rejetons la proposition du Conseil fédéral de financer la règle de stabilisation par des cotisations supplémentaires prélevées sur les salaires et en suspendant l'indice mixte. Cette dernière mesure rompt la promesse du Conseil fédéral de ne pas pénaliser les rentiers : si les rentes ne sont pas, comme aujourd'hui, indexées tous les deux ans sur le renchérissement et l'évolution des salaires, leur niveau baissera de 5 % en quelques années seulement.

Des mesures hors de propos compliquent inutilement la réforme

Le premier volet prévoit la réalisation d'autres projets parallèles, qui doivent cependant être considérés séparément des deux projets principaux pour des raisons formelles ou de contenu. Ces «portions» de réforme devront également être prises en mains rapidement. Il s'agit notamment d'améliorer la transparence du deuxième pilier, avant tout dans le domaine des assurances vie. Les ordonnances correspondantes doivent prévoir des mesures ciblées destinées à améliorer la transparence, notamment dans le modèle de l'assurance complète. Nous pouvons être d'accord avec cet objectif. Comme ces solutions s'appliquent au niveau des ordonnances, une procédure séparée ainsi qu'une consultation sont nécessaires. Cette adaptation devra être effectuée avant le vote final du Parlement sur le projet principal 1.

Par ailleurs, les dispositions concernant la modernisation de l'application de l'AVS devront également être dissociées du projet global. Il est en effet urgent d'examiner bien plus attentivement les procédures. Les manœuvres douteuses en relation avec l'attribution de projets informatiques, dans le domaine de l'AVS également, l'ont mis en évidence récemment. Si le Conseil fédéral lui-même soumet des propositions dans ce sens, il doit avoir de bonnes raisons. Par conséquent, il est d'autant plus incompréhensible de faire traîner les choses. Rien n'empêche d'empoigner sans délai les demandes justifiées d'une amélioration de l'application dans le cadre d'une révision «ordinaire» de la LAVS – et de découpler ce projet des réformes matérielles politiquement contestées qui en découlent. Comme elles ne soulèvent pas beaucoup de vagues politiques, les mesures d'application peuvent même être débattues au Parlement pendant une année électorale.

Les problèmes ne peuvent pas être résolus à l'avance

Comme je l'ai déjà évoqué, le paquet de mesures du projet principal 1 et la règle de stabilisation prévue par le projet principal 2 permettent de garantir les rentes du premier et du deuxième pilier pour les dix ans à venir. Nous pensons qu'il serait faux de vouloir résoudre pour ainsi dire à l'avance tous les problèmes qui pourraient se poser dans le domaine de la prévoyance vieillesse ces 20 prochaines années ou plus. Au vu des nombreuses incertitudes, il est difficile de faire des projections. On peut cependant s'attendre à une reprise des discussions sur l'AVS vers 2020, en prévision des évolutions anticipées pour les années après 2025. Si de nouvelles actions devaient alors se révéler nécessaires, d'autres mesures devront être envisagées. La priorité devra évidemment être accordée à un nouveau relèvement graduel de l'âge de la retraite de référence. A titre complémentaire, il faudra aussi chercher des mesures d'économie, par exemple dans le domaine des rentes de veuve, des indépendants, et, du fait de l'évolution de la société, au niveau des allocations familiales ou du supplément de veuvage. Mais chaque chose en son temps, en portions digestes et en fonction de priorités claires.